

# Le financement des projets en Algérie à travers le mode BOT, Cas du dossier dessalement de l'eau de mer

## The financing of projects in Algeria through the BOT mode, Case of the desalination of seawater

<sup>(A)</sup>Dr. AMMARI Zohir, <sup>(B)</sup>GUEMMAZ Souhil

<sup>(A)</sup>Maitre de conférence A, et Chef de Département des Sciences Economiques faculté de SECG, université Mohamed BOUDIAF de m'sila  
ammarizo17@yahoo.fr

<sup>(B)</sup>Maitre-assistant B, faculté de SECG, Université Sétif 1 | souhil946@yahoo.fr

---

### Résumé

Cette étude vise à mettre en exergue le mode BOT (Build Operate Transfer) d'un point de vue conceptuel technique, il est une formule de financement utilisée récemment en Algérie, par l'injection d'énormes montants liés principalement à des projets d'infrastructure dans divers domaines, notamment l'eau et la production d'électricité.

Après une quinzaine d'années d'application en Algérie, il s'est avéré que la philosophie de financement liée à ce mode contredit la réalité économique de notre pays. De la tentative de soulever le fardeau sur le budget de l'état et la participation du secteur privé dans le développement public, l'état est devenue l'investisseur majoritaire dans les projets BOT. En exagérant dans l'octroi des avantages aux étrangers sous forme de prêts accordés par les Banques publiques Algériennes, et encore moins de ne pas choisir les dérivés du mode BOT qu'elles se trouvent en adéquation avec la nature de l'économie Algérienne.

**Mots Clés :** *Mode BOT, dépenses publiques, Banques publiques, projets d'infrastructures, Dessalement de l'eau de mer, Algérie.*

### Abstract

This study aims to highlight the BOT mode (Build Operate Transfer) from a technical conceptual point of view, it is a financing formula recently used in Algeria, by the injection of huge amounts mainly related to projects of infrastructure in various areas, including water and power generation.

After about fifteen years of application in Algeria, it turned out that the financing philosophy related to this mode contradicts the economic reality of our country. From the attempt to lift the burden on the state budget and the participation of the private sector in public development, the state has become the majority investor in BOT projects. By exaggerating the granting of benefits to foreigners in the form of loans granted by the Algerian public banks, and even less not to choose the derivatives of the mode BOT that they are in adequacy with the nature of the Algerian economy.

**Keywords :** *BOT mode, public expenditure, public banks, infrastructure projects, Case of the desalination of sea water, Algeria.*

## Introduction

L'Algérie a connu depuis l'indépendance une panoplie de changements économiques, découlant des orientations politiques de l'état. Passant de l'économie planifiée et centralisée à une économie de marché. De la dépendance aux hydrocarbures à la diversification économique. Cela a donné lieu à la prise d'un ensemble de mesures notamment le transfert du rôle l'état de la gestion vers l'organisation ainsi que le partenariat avec le secteur privé. Ce qui représente une des applications de la formule PROJECT FINANCE, sous plusieurs formes l'utilisation dont la plus importante est le mode BOT.

Ce mode est considéré comme un moyen moderne pour créer des projets d'infrastructure énergétique et connexes dans le domaine des services publics, il a commencé à être utilisé récemment en Algérie après son expansion à l'international, où il met en lumière les flux de trésorerie du projet et négligerait le volet garanties. Ceci sur la base de l'expérience de dizaines d'actionnaires dans le cadre d'un corps juridique appelé la Société Projet.

### 1. La problématique de l'étude

La problématique de cette étude réside dans l'analyse de la réalité du mode BOT en Algérie ; en posant la question suivante: Le mode BOT en Algérie est-il un mécanisme pour réduire les dépenses publiques en laissant le terrain pour le secteur privé dans la mise en place d'infrastructures, ou il est juste un système qui a réduit les recettes de l'état par l'exagération dans l'octroi des avantages au secteur privé, qui est opposé à la philosophie de ce mode de financement?

Sur la base de cette problématique principale, nous proposons les sous questions suivantes :

- Quels sont les déterminants du mode BOT ?
- Quelle est la réalité du mode BOT en Algérie ?
- Quelle est le degré de compatibilité de la philosophie de financement du mode BOT avec la réalité économique de l'état ?

### 2. Les objectifs de l'étude

Cette étude vise un certain nombre d'objectifs, qui peuvent être résumés comme suit :

- Définition du mode BOT, ses dérivés et ses plus importants intervenants ;
- Evaluation de la réalité économique du mode BOT en Algérie.

### 3. Les sections de l'étude

Dans une tentative de prouver ou infirmer la validité des hypothèses précédentes, nous aborderons les sections suivantes :

- La première section : Le cadre théorique du mode BOT ;
- La deuxième section : Une étude critique du mode BOT en Algérie (tout en ciblant le dossier de dessalement du dossier dessalement de l'eau de mer).

#### Première section : Le cadre théorique du mode BOT

Le mode BOT est une abréviation pour le terme anglais Build Operate Transfer, où le caractère B fait référence au mot de construction, la lettre O du mot fonctionner, et la lettre T au mot transfert. En dépit de la vulgarisation internationale en matière de l'application de ce mode, sa définition unifiée n'est pas disponible en raison de la multiplicité des angles qui les ont vus, ici nous passons en revue la définition de ce système, ses dérivés et ses plus importants intervenants.

#### 1. Définition du mode BOT

Dans le mode BOT nous pouvons trouver un ensemble de définitions, dont nous allons exposer les suivantes:

##### 1.1. Définition juridique

Le mode BOT consiste en les projets publics que le secteur privé a financé, pour que la propriété de l'état ou l'un de ses organes persiste. Dans ce type de montage le secteur privé est tenu de concevoir, construire et gérer le projet au cours d'une période limitée dans laquelle le sponsor du projet est lié avec le gouvernement à un contrat de concession <sup>(1)</sup>. Pendant toute la durée du contrat les revenus sont dus au secteur privé, qu'il a pour rôle de transférer le projet au gouvernement en bon état et gratuitement. Ce qui caractérise cette définition est que la propriété du projet est au gouvernement, dont la propriété du

secteur privé n'est pas pure est simple courant toute la durée de vie du contrat de concession<sup>1</sup>. Dans ce contexte, il convient de noter que le mot "état" reflète la partie contractante qui traite avec le secteur privé dans le cadre du mode BOT. Par contre le gouvernement est seulement l'autorité exécutive chargée de la gestion de cette relation.

### 1.2. Définition économique

Le mode BOT est considéré parmi les méthodes d'actualité de partenariat entre l'état et le secteur privé dans la construction des infrastructures. En vertu de laquelle le gouvernement accorde une licence individuelle aux intervenants privés pour construire une installation d'infrastructure et de son financement à ses propres moyens, tout en restant le propriétaire de ses actifs. Nous signalons dans ce contexte, que la société projet à ce niveau-là supporte tous les risques du projet pendant toute la durée de la licence, et à la fin de cette période elle s'engage de transférer la propriété du projet à l'état conformément à certaines conditions. Cette approche est devenue cohérente avec la tendance des économistes néoclassiques défenseurs de la nécessité de prépondérance du marché, et la nécessité de tenir compte de la participation du secteur privé dans la vie des individus et la gestion de leurs besoins<sup>(2)</sup>.

A cet effet le mode BOT repose dans son esprit sur le financement privé des grands projets, notamment ceux ayant trait aux infrastructures, qui nécessitent beaucoup de ressources financières pour les mener à bien et assister à son achèvement<sup>(3)</sup>.

### 1.3. Définition proposée

Sur la base ce qui précède, nous pouvons définir ce mode comme un modèle moderne des contrats administratifs qui se passent entre l'état et le secteur privé représenté par la société projet, par la signature d'une convention de concession dans le cadre d'un appel d'offres national et ce, pour assurer la transparence et l'égalité des chances entre les parties qui souhaitent investir dans les infrastructures du côté de l'état. Où la société projet s'engage dans la construction des entités publiques et de l'exploiter,

puis les remettre entre les mains du concessionnaire en bon état et sans charges.

## 2. Les dérivés du mode BOT

Le mode BOT est associé à une large gamme de dérivés, il est donc possible de poursuivre un dérivé au détriment d'un autre, conformément à la politique de l'état, ou les besoins du projet lui-même. En même temps il est impossible de poursuivre tous ces dérivés dans le cadre d'un seul projet, ils ressemblent beaucoup aux *incoterms* utilisés dans le commerce extérieur afin de déterminer la responsabilité exacte de l'exportateur et l'importateur dans le cadre du transport de la marchandise entre eux. Ce sont des lettres abrégées pour cadrer un style de contrats. Dans ce qui suit nous présentons ces modalités contractuelles selon deux critères à savoir le droit de l'exploitation et de la propriété.

### 2.1. Les contrats liés au droit de l'exploitation

Nous exposerons dans ce qui suit les dérivés les plus importantes du mode BOT liés à l'octroi de droit de l'exploitation à la société projet :

#### 2.1.1. Les contrats de construction, location et transfert BLT

BLT c'est l'abréviation en anglais de "Build Lease Transfer<sup>(4)</sup>". En vertu de ce contrat, le gouvernement accorde à la société projet une concession destinée à la réalisation d'un projet, et après l'achèvement des travaux l'établissement est loué à l'état tout au long de la période de concession. A l'issue de cette période la concession sera convertie à l'état sans frais<sup>(5)</sup>.

#### 2.1.2. Les contrats conception, construction, financement, fonctionnement DBFO

DBFO c'est l'abréviation en anglais de "Design Build Finance Operate"<sup>(6)</sup>. En vertu de ce contrat le volet de la conception est intégré dans l'accord principal dès le départ, en particulier lorsque le projet a besoin d'une conception spécifique tel que la conception de pont ou d'un tunnel ou d'un aéroport<sup>(7)</sup>. Toutefois, nous signalons que la propriété du projet n'est pas à se convertir à l'état, car la location sera soit renouvelée au profit de la société projet, soit au profit d'une autre

société du secteur privé<sup>(8)</sup>.

## 2.2. Les contrats liés au droit de la propriété

Nous exposerons dans ce qui suit les dérivés les plus importants du mode BOT liés à l'octroi de droit de de la propriété à la société projet :

### 2.2.1. Les contrats de construction, fonctionnement, possession, transfert BOOT

BOOT c'est l'abréviation en anglais de "Build Operate Own Transfer"<sup>(9)</sup>. Ses contrats sont mis en place par la société projet, dont le rôle de l'état se limite à la supervision de la mise en place et le fonctionnement du projet pendant la période de concession<sup>(10)</sup>, après cette période le projet devient une propriété publique ce qui provoque automatiquement la dissolution de la société projet par la force de la loi<sup>11</sup>.

### 2.2.2. Les contrats de construction, fonctionnement, possession, BOO

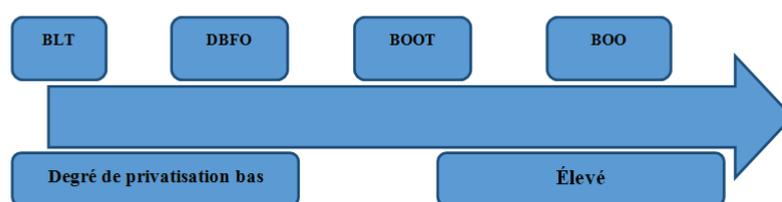
BOO c'est l'abréviation en anglais de "Build Operate Own", ces contrats sont conclus entre une personne du droit public et l'investisseur ou groupe d'investisseurs, en vue de réaliser un projet d'investissement, tout en

assurant son fonctionnement courant toute la période de la concession. Il est à signaler par ailleurs, que l'état a le droit à une part des revenus réalisés par le projet, et à la fin de la période de concession, la gestion du projet est à accorder à la même société projet ou à un autre investisseur<sup>(12)</sup>.

Bien que l'abréviation anglaise BOT n'ai jamais fait partie de la terminologie juridique, elle a gagné une large acceptation dans le domaine de la littérature du droit international et du développement économique. Pour exprimer un modèle de partenariat entre le secteur public et le secteur privé impliqué sous plusieurs dérivés<sup>(13)</sup>. Quel que soit le type du mode BOT nous signalons que le dénominateur commun entre eux est que le secteur privé, qui prend à sa charge le volet financement, y compris les chapitres modernisation, construction, fonctionnement et transfert vers l'état à l'issue de la période de la concession<sup>(14)</sup>. L'objectif commun de ces contrats est la gestion des biens publics à caractère économique par le secteur privé<sup>(15)</sup>.

Pour conclure ce point nous passons en revue la figure suivante, qui reflète le degré de privatisation des dérivés mentionnés ci-dessus :

**Figure n° 01 : le degré de privatisation des dérivés**



Source : Proposé par les chercheurs, sur la base d'une inspiration de : Michel Lyonnet du Moutier (2006), financement sur projet et partenariat public-privé, management & société, France, page33.

D'après ce schéma, nous notons que la combinaison "construction, fonctionnement, possession, BOO" reflète le plus haut degré de privatisation puisque la société projet prend à sa charge la construction, le fonctionnement et la possession des biens publics dans le cadre du mode BOT en général. Par contre la combinaison "construction, location et transfert BLT" représente le degré le plus bas de la privatisation des projets publics. Tel que signalé précédemment, ces

dérivés sont applicables au cas par cas, selon le besoin, la nature du projet ainsi que la doctrine économique adoptée par l'état dans le cadre du processus de réalisation de ses objectifs.

### 3. Les intervenants dans le mode BOT

Les intervenants dans le mode BOT sont subdivisés en deux familles à savoir les acteurs principaux qui sont l'état et la société projet, et ceux accessoires. Nous les détaillons ci infra :

### 3.1.L'état

L'état est le donateur du droit de concession au secteur privé et le vrai propriétaire du projet. Qui se tient derrière lui pour résoudre ses problèmes. Bien que sa renonciation temporaire de la propriété du projet à la société projet pour la mise en place d'une infrastructure d'ordre publique, pour une période de temps et puis le récupérer à la fin, son rôle ne se limite pas à la signature du contrat, mais il est constant pendant toute la durée de la vie du contrat<sup>(16)</sup>.

En ce qui concerne le rôle de l'état dans le mode BOT, il est composé de nombreuses parties locales impliquées dans la mise en œuvre du projet. Commencant par le gouvernement qui est tenu de donner son accord sur le projet, le ministère chargé du suivi du projet et les autres ministères qui détiennent une relation directe ou indirecte avec le projet. En plus de toutes les autorités administratives, législatives, d'investissement et économiques du pays qui doivent surmonter les obstacles qui peuvent faire face à la société projet lors de sa mise en place<sup>(17)</sup>.

### 3.2.La société projet

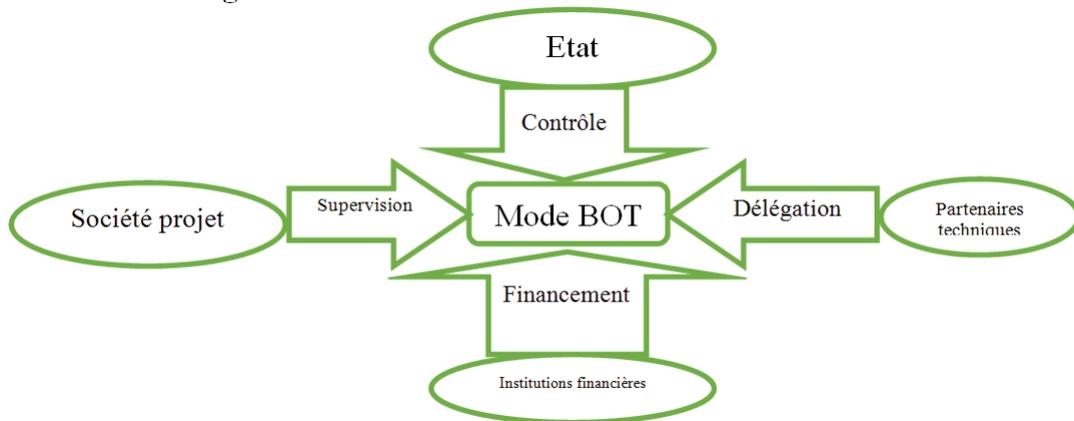
Une des spécificités du mode BOT est l'entité appelée "société projet", qu'elle n'existe pas dans le financement

bancaire classique, dont son objectif est la création et la mise en exploitation du projet. Elle est alors une structure indépendante ad hoc, créée pour gérer les relations contractuelles entre les parties depuis la phase construction jusqu'à l'achèvement de la phase exploitation et à la fin de la durée de concession, par rapport notamment à la sélection du mode de financement adéquat au projet ainsi que la gestion de ses différents risques<sup>(18)</sup>.

### 3.3. Intervenants accessoires

Il n'existe pas un nombre bien déterminé d'intervenants dans le mode BOT, puisque il s'agit d'un financement sur mesure, donc chaque cas de projet peut exiger un certain degré de spécificité dans son montage. Mais généralement ses acteurs sont représentés par les institutions financières qui assurent la liquidité de la réalisation du projet, tels que les investisseurs institutionnels, les institutions financières internationales et les marchés financiers. En plus de cela, nous avons les partenaires techniques de la société projet tels que les experts et conseillers indépendants ainsi que les sociétés de construction et d'exploitation. Le schéma suivant illustre cette analyse.

Figure N°02 : les intervenants dans le mode BOT



Source : proposé par les chercheurs.

D'après ce schéma, nous relevons les différents rôles des parties intervenantes dans le projet, mais ce qui est intéressant de mentionner est que les parties du projet ne peuvent remplacer la société projet qu'après l'approbation de l'état et à la demande des prêteurs. Car la société projet est supposée l'unique constructeur et exploitant du projet. Mais la réalité peut imposer la conversion d'une partie ou de l'ensemble de ses rôles à d'autres parties spécialisées, pour réduire les coûts et augmenter la rentabilité. Ce qui est dans l'intérêt des prêteurs, parce qu'il est la garantie de récupérer leur argent en temps voulu. Mais au contraire, lorsque la société projet supervise les parties du projet seulement, cela peut fragiliser sa position en matière de contrôle. Notamment qu'elle est le représentant effectif des intervenants accessoires devant l'état, et que cette dernière aura affaire à des acteurs sans qu'elle a eu d'engagements contractuelle avec eux. Ce cas reflète le conflit d'intérêts entre l'état et les prêteurs. Tout le monde cherche à atteindre ces objectifs en fonction des facteurs mentionnés ci-dessus.

## **Deuxième section : Une étude critique du mode BOT en Algérie**

Tel que mentionné dans la partie théorique de cet article, le mode BOT est une formule participative entre les secteurs public et privé. Par contre le PROJECT FINANCE peut avoir lieu entre les institutions du secteur privé seulement, ainsi qu'entre le secteur public et privé. En Algérie les experts évoquent le PROJECT FINANCE généralement mais le mode voulu est un BOT. Parce qu'il n'y a pas de partenariats liant seul le secteur privé dans ce contexte, et donc les études réalisées dans ce pays tourne autour du BOT, mais ayant utilisé le terme PROJECT FINANCE. Cela ne peut être en aucun cas une erreur, mais notre précédente distinction a pour objet l'évitement de quelconque confusion liée à l'utilisation de ces deux termes, purement techniques.

### **1. Le dossier dessalement de l'eau de mer**

Les Banques publiques Algérienne ont financé en syndication 14 grands projets (dont 7 usines de

dessalement d'eau de mer, 4 centrales électriques, 2 usines de production d'ammoniac et d'urée, ainsi qu'une cimenterie), pour un coût global de 593 milliards de DA et ayant nécessité des financements bancaires, de l'ordre de 428 milliards de DA. Il convient de préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte de 4 autres projets (2 centrales électriques et 2 unités de dessalement). Totalisant 387 milliards de DA, pour lesquels des financements de l'ordre de 273 milliards de DA ont été mis en place individuellement par 2 banques locales<sup>19</sup>. Nous signalons dans ce contexte que les données précises associées à ces projets ne sont pas disponibles en Algérie d'une manière globale dans une base de données unifiée. Mais ramifiés dans les rapports de chaque société projet. Au cours du processus de recherche nous avons noté l'absence de statistiques dans ce domaine, bien que leur existences dans de nombreux journaux quotidiens, qu'elles expriment les déclarations faites par des décideurs à cet égard, mais le respect des normes de la méthodologie et la de recherche scientifique nous a empêché de fonder notre étude pratique sur ces articles, et donc le manque des statistiques est dû à cette raison.

### **1.1. La capacité de production des stations de dessalement de l'eau de mer**

La mise en place de projets de dessalement de l'eau en Algérie s'est faite sous la formule DBOO «Design, Build, Own & Operate» (Concevoir, Construire, Posséder et Exploiter), une des dérivés du mode BOT. Avec des contrats de vente entre Sonatrach et l'Algériennes des eaux en Take or Pay. Avec objectif d'atteindre la capacité de plus de 2,3 millions de m<sup>3</sup> à fin 2016 avec la réalisation de 13 stations de dessalement d'eau de mer, dont les détails sont ventilé dans le tableau N° 01 de ce papier.

### **1.2. Les données quantitatives liées au dossier**

Après avoir abordé la production de chaque station de dessalement de l'eau de mer, nous allons indiquer ci-dessous le coût total de chaque projet, ainsi que le prix de base de la commercialisation de ce produit :

Tableau N° 01 : Données du dossier de dessalement en Algérie

Société projet	Structure de Partenariat	le prix de vente du m <sup>3</sup> de l'eau en USD	Coût global enM : USD
Kalrama	AEC/BLACKAND VEATCH USA 95/5%	0,85	400
Hamna	AEC/GEIONICS USA 30/70%	0,85	257
Skikda	AEC/GEIDAEspagne 49/51%	0,74	136
Beni Saf	AEC/GEIDAEspagne 49/51%	0,70	204
SoukTlata	AEC/HYFLUX&MALAKOFF : Singapour Malaisie 49/51%	0,77	251
Fouka	AEC /SNC LAVALIN&ACCIONA : CANADA ESPAGNE 49/51%&	0,75	180
Honaine	AEC /GEIDAEspagne 49/51%	0,83	291
Mostaganem	AEC /INIMA AQUALIA Espagne 49/51%	0,73	227
CapDjinet	AEC /INIMA AQUALIA Espagne 49/51%	0,73	138
Magtaa	AEC /ADE/ HYFLUX Singapore 43/10/47%	0,56	492
Ténès	AEC /BEFESA Espagne 49/51%	0,59	231
OUED EL SEBT & teref	Financement étatiqueAEC /SONATRACH/ SONELGAZ/ ADE : 35/ 35/15/15%		

Source:DJEDDI Mohamed, Algerian energy company spa, quarantième anniversaire de la création de l'université des sciences et des technologie houari BOUMEDIENE, forum université-entreprise, du 04 au 05 mai 2014, page 11.

Ce tableau porte sur des données pour chaque société projet créée dans le cadre du mode BOT, y compris la structure de partenariat et le coût total des stations, ainsi que le prix de l'eau dessalée. A travers l'analyse de ce tableau, nous constatons que la plupart des projets BOT approuvés en Algérie dans le dessalement de l'eau de mer, sont caractérisés par la contribution consistante de l'état comprise généralement entre 49 et 51% dans la plupart des cas. Alors qu'il a été prévu d'abaisser cette participation aux seuils les plus bas possible selon la philosophie de financement BOT. Ce qui est contradictoire avec les fondements de ce mode qui se focalise sur la participation du secteur privé dans la réalisation des projets d'infrastructure. Ajoutant à cela, le prix moyen unitaire élevé pour la production de l'eau qui table sur 0,7356 USD, et sans aucun doute le prix de vente au public sera subventionné par l'état pour atteindre un seuil abordable pour le consommateur Algérien. C'est pour ces raisons, au lieu de réaliser une station qui soulève le poids sur le budget de l'état, cette dernière est devenue le fruit d'un financement public et vend ses produits à des prix subventionnés.

### 1.3. Le taux de participation de l'état dans les fonds propres des sociétés projet

Sur la base des informations contenues dans le tableau N° 01 "Données du dossier de dessalement en Algérie", nous avons pu obtenir une autre table qui illustre l'ampleur de la contribution de l'état représentée par la société d'énergie algérienne AEC, dans la structure mixte de la société projet, ce qui représente 30% des fonds propres et 70% des crédits bancaires octroyés par les Banques publiques. En divisant cette contribution sur le coût global des stations nous aurons un pourcentage de 55%. Ce qui veut dire que les fonds propres de ses stations estimés à 842 millions de dollars ont été constitué de fonds propres Algériens de l'ordre de 459 millions de dollars. D'un autre point de vue, en calculant la contribution de l'état dans fonds propres des sociétés projet ainsi que les crédits accordés par les Banques publiques Algériennes de 70% du coût de projet. Nous constatons que le secteur public a contribué à un taux global de 86% dans l'établissement de ces stations, le tableau suivant présente la contribution de l'état dans des fonds propres pour la société projet:

**Tableau n° 2 : la participation de l'état dans les fonds propres des sociétés projet**

UM : M USD

Société projet	Kahrama	Hamma	Skikda	Beni Saf	Souk Tlata	Fouka	Honaïne	Mostaganem	Cap Djinet	Magtaa	Ténès
Participation de l'état	114	23,13	19,992	29,988	36,897	26,46	42,777	33,369	20,286	78,228	33,957

Source : Proposé par les chercheurs sur la base des données du tableau N° 01 "Données quantitatives du dossier de dessalement en Algérie".

## 2. Evaluation de l'expérience Algérienne en mode BOT

En raison de l'ère moderne du mode BOT en Algérie, qui a connu une série de lacunes dans son application, que ce soit pour le volet technique ou forme.

### 2.1. Caractéristique du mode BOT en Algérie

Le mode BOT en Algérie suit une autre tendance qui est totalement différente que celle dont ce mode a été fondé sur, il est généralement caractérisé par l'absence d'expertise locale dans ce domaine, l'importance du cout des projets BOT ainsi que le volume et la complexité de la documentation y afférente<sup>(20)</sup>. Cela, sans parler de la forte contribution de l'état dans ces projets à la fois dans des fonds privés fournis par la société projet, ou dans le prêt accordé par les Banques publiques à cette dernière, qui devait être originaire du secteur privé. Cette application est incompatible avec la philosophie de financement pour laquelle le mode BOT a été créé, puisque c'est le secteur public qui a financé ces projets en réalité. L'expérience Algérienne avec ce mode a commencé en 2002, donc nous sommes maintenant sur la phase d'évaluation, d'autant plus que l'Algérie actuellement cours une période d'austérité, nous imposant des tirer les bonnes leçons des erreurs déjà commises, lors des tentatives futures pour l'investissement public par le biais du mode BOT.

### 2.2. Problématique des règles prudentielles

Lorsque les Banques se sont engagées dans le financement des grands projets d'eau de mer par exemple, l'une des principales contraintes rencontrées est celle ayant trait à la réglementation prudentielle. Pour contourner cet obstacle, les Banques ont été amenées à multiplier les démarches en direction des autorités monétaires notamment, en vue de lever

définitivement cette contrainte<sup>(21)</sup>.

#### 2.2.1. Instruction banque d'Algérie N°09/07

En 2007, c'était l'émission de la Banque d'Algérie de l'instruction 09/07<sup>(22)</sup>, qui stipule que les crédits distribués pour financer les projets de réalisation par la technique dite "project financing" ne s'ajoutant pas aux risques encourus sur les actionnaires des entités créées pour la réalisation de ces projets, sous condition qu'il n'y ait pas de garanties croisées entre les actionnaires et l'entité créée. Cette évolution considérée par la place comme une avancée appréciable, n'a pas cependant réglé totalement le problème du ratio de division des risques auquel les Banques restent exposées. En effet, devant le nombre et l'importance des financements requis par les projets, le niveau des fonds propres des Banques est devenu la principale contrainte prudentielle<sup>(23)</sup>.

#### 2.2.2. Le recours aux institutions financières

Face à une situation de dépassement des seuils autorisés en matière d'octroi de crédit, et en vue d'améliorer leur niveau d'intervention dans le financement des grands projets, les Banques publiques ont depuis 2007 multiplié les démarches tant auprès des compagnies d'assurances nationales qu'auprès d'institutions financières internationales. A ce jour, les discussions avec les compagnies d'assurances locales n'ont pas encore abouti<sup>(24)</sup>.

### 3. Proposition d'une vision modificative au mode BOT en Algérie

Sur la base de ce qui précède, il est possible de proposer un certain nombre de mesures pourrait être décomposées en modification de politiques et de contraintes, ainsi qu'au niveau de la contribution à la structure de la société projet.

### **3.1. Au niveau de modification de politiques et de contraintes**

En Algérie les experts ont proposé un certain nombre de modifications en matière de politiques et contraintes afin d'assurer la réussite d'application du mode BOT en Algérie. À élaborer pour assurer le succès des projets BOT, ils dépendent en premier lieu de combler les lacunes qui ont émergé après avoir traité de ce mode, ces politiques se focalisent essentiellement sur la nécessité de la mise en place des instruments financiers pour gérer le risque de change et l'engagement d'une réflexion sur la possibilité d'associer, les Banques internationales installées en Algérie dans le financement des grands projets<sup>(25)</sup>.

De ce qui précède nous constatons les lacunes et insuffisances associées à l'application du mode BOT en Algérie. Dans ce sens, il est tolérable que la gestion du risque de change n'est pas vraiment optimisée, vue l'absence des moyens nécessaires pour le faire sur le marché national. Aussi la nouveauté du mode BOT en Algérie est peut être la cause du manque d'expérience nationale dans ce volet financier. Mais le non-respect des règles prudentielles est une question qui ne peut pas être négligée, d'autant plus que le fardeau est devenu lourd sur les compagnies d'assurance. Donc au lieu de trouver une solution à ce problème sur le marché national par la participation du secteur privé dans le financement de ces projets et de réduire le recours aux prêts bancaires, l'assureur est devenu le premier responsable de la résolution de la problématique "risque de change" en Algérie.

### **3.2. Au niveau de la structure d'actionnariat à la société projet**

La formule BOO utilisée en Algérie est l'une des dérivés du mode BOT, tel que précisé dans la partie théorique de cet article, cette formule se caractérise par le transfert des risques de la construction, l'exploitation au secteur privé. En outre, les risques d'investissement et de financement font partie de la responsabilité de secteur privé, ce qui ne constitue pas donc un fardeau d'investissement à la charge de l'état. Mais le vrai risque réside dans la perte de la souveraineté de l'état sur les projets de cette nature.

Ces promulgations concordent indirectement avec l'article 58 de la loi de finance complémentaire de l'année 2009<sup>(26)</sup>. Et les projets BOT réalisés en Algérie se trouvent en parfaite application de cette règle, en limitant la domination étrangère sur les biens publics. Dans ce contexte nous signalons que cela peut être contradictoire avec l'objectif de base du mode BOT, qui est la participation consistante du secteur privé dans la réalisation des d'infrastructures d'ordre publiques, ainsi que l'allègement des dépenses en la matière. Sur la base de cette analyse, nous avançons qu'il était judicieux de faire appel à l'un des dérivés du mode BOT qui donnent le droit d'exploitation seulement pour garder le contrôle de l'état sur ces projets, et assuré leurs retour à la fin de la période de concession, et annuler les dispositions de l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2009 en ce qui concerne ce mode seulement. Cela est expliqué par deux raisons, la première est de garder la domination nationale après les délais convenus de concession, et la deuxième est de tirer parti des fonds du secteur privé dans la mise en place de la société de projet.

### **Conclusion**

L'application du mode BOT en Algérie est contraire à sa philosophie de financement, compte tenu de la faiblesse de l'expertise nationale dans ce domaine et la prise en charge des Banques publiques de la peine de financer ses projets. Et encore moins la contribution du secteur public dans les fonds propres des sociétés projet. Ajoutant à cela, le palais réglementaire législatif institutionnel Algérien qui ne correspond pas aux besoins du mode BOT, le fait qui peut provoquer beaucoup d'incertitude sur les dossiers d'investissement existants, notamment en cas de litige. Cette expérience, qui a été instaurée en Algérie en 2002 est très jeunes par rapport aux pays qui nous ont dépassés à l'image de la Turquie, la France et la Grande-Bretagne. Dans ce contexte, nous devons garder à l'esprit que la mauvaise application de ce mode peut conduire au maintien de la technologie chez la partie privée étrangère sans qu'elle soit transférer à la main d'œuvre nationale, pire encore l'existence d'un risque significatif liée à l'accès à l'information

des projets nationaux stratégiques.

À la lumière de ces résultats, il est possible de construire un ensemble de suggestions comme suit :

- Pour obtenir un certain degré de symétrie dans l'information entre les secteurs public et privé, l'état est tenue de tirer profit de ses institutions exécutives en termes de fourniture de bases de données pour identifier même d'une façon approximative, le coût des projets BOT à implanter prochainement en Algérie;

- Le secteur public ne devrait pas être persistant dans l'octroi des avantages au secteur privé dans le cadre du mode BOT, qui a été fondé principalement pour lever la charge sur le budget de l'état, au point où le gain récolté d'après le recours à ce mode devient moins que ce qui a été accordés comme privilèges ;

- Le gèle d'application de la règle 49/51% en IDE en Algérie pour ce qui est du BOT uniquement, car la participation du secteur privé par un pourcentage inférieur ou égal à 49% empêche celui-ci de transférer la technologie en Algérie et en même temps oblige l'état d'investir dans des projets BOT, qui est contraire aux applications de ce mode de financement ;

- L'état doit mettre l'accent sur deux volets, qui sont de l'emploi et le transfert de technologie et de maintenir les devises dans le territoire national dans le contrat de concession du mode BOT. Avec l'inclusion de pénalités en cas de non-respect de ces règles d'une part, et l'exclusion des projets stratégiques de la réalisation en BOT, ce qui est lié à la perte de l'information et le préjudice à causer à la souveraineté de l'état d'autre part.

### Références bibliographiques

1. Doweib Hussein Saber, Contrats BOT et la façon de résoudre leurs différends, DAR ANNAHDHA AL ARABIA, la République arabe d'Egypte, 2010, p 5 (En langue arabe).
2. Mohammed Ben Jawad el khars, Les projets d'infrastructure à travers le mode BOT, Le rôle du secteur privé dans son développement et la position de l'économie islamique, les publications d'el halabi, Liban, 2012, p.p 9-10 (En langue arabe).
3. Doweib Hussein Saber, Op.Cit, p 9.
4. Ahmed Mohammed Ahmed Bakhit, l'application du contrat BOT dans la construction des Awqaf et des biens publics, l'organisation de conférence islamique, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la dix-neuvième session, Emirat de Sharjah, 2009, p 26 (En langue arabe).

5. Ikrima Sa'id Sabri, l'application du contrat BOT dans la construction des biens publics, l'organisation de conférence islamique, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la dix-neuvième session, Emirat de Sharjah, 2009, p 4 (En langue arabe).

6. Ahmed Mohammed Ahmed Bakhit, Op.Cit, p 27.
7. Essam Ahmed Albahji, l'arbitrage dans les contrats BOT, Dar el djamii el djadida, Alexandrie, 2008, p 23 (En langue arabe).
8. Mohammed Ben Jawad el khars, Op.Cit, p 17.
9. Ahmed Mohammed Ahmed Bakhit, Op.Cit, p 24.
10. Ahmed Salama Badr, Les contrats administratifs et les contrats de BOT, DAR ANNAHDHA AL ARABIA, la République arabe d'Égypte, 2003, p 358 (En langue arabe).
11. Mohammed Ben Jawad el khars, Op.Cit, p 170.
12. Ahmed Mohammed Ahmed Bakhit, Op.Cit, p 25.
13. Mohammed Ben Jawad el khars, Op.Cit, p 484.
14. Ahmed Abu Achik, les contrats de partenariat entre les secteurs public et privé : une politique publique moderne pour financer le développement durable au Maroc, la Conférence internationale pour le développement administratif vers des performances exceptionnelles dans le secteur public, Institut d'administration publique, l'Arabie Saoudite, 2009, p 7 (En langue arabe).
15. Khalid Ben Saoud Al-Rashoud, l'application du contrat BOT dans la construction des Awqaf et des biens publics, l'organisation de conférence islamique, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la dix-neuvième session, Emirat de Sharjah, 2009, p 7 (En langue arabe).
16. Ahmed Salama Badr., Op.Cit, p.p 372-373.
17. Nahed Ali Hassan al-Sayed, La réalité du mode BOT, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la neuvième session de dix, l'Emirat de Sharjah, 2009, p 6 (En langue arabe).
18. Anthony Merna and Yang Chu and Faisal al Thani (2010), Project finance in construction, Wiley Blackwell, UK, page 14.
19. DJELLAB Mohamed, Financement des projets de dessalement d'eau de mer et de pétrochimie, séminaire organisé par le Ministère de l'énergie et des mines, le 17 novembre 2008, page 4.
20. Ibid, p.p 4-6.
21. Ibid, page 8.
22. L'instruction Banque d'Algérie N° 09-07 DU 27 octobre 2007 modifiant et complétant l'instruction N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, www.bank-of-algeria.dz, site consulté au 22/07/2017.
23. DJELLAB Mohamed, Op.Cit, p.p 9-10.
24. Ibid, p.p 14-15.
25. Ibid, p.p 16-19.
26. Ordonnance N° 09/01 du 22/07/2009 relative à la loi de finance complémentaire 2009, JORADP N° 44 du 26/07/2009.